

Article 1 : Le principe

C'est quoi ? Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants d'Eysines de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, sur lesquels ils pourront voter.

Il vise à favoriser l'implication concrète des citoyens dans la vie de la Ville en leur permettant d'agir directement sur les évolutions de leur ville et de créer du lien social. La démarche a également une vocation pédagogique puisqu'elle permet aux habitants de s'inscrire dans un parcours citoyen et de mieux appréhender les projets d'investissements publics.

Qui peut déposer un projet ? Tout Eysinais de plus de 11 ans, à titre individuel ou collectif (associations, classe d'écoles, écoles, groupe d'habitants...) peut proposer un projet.

Un référent unique devra être désigné. Pour les enfants mineurs, le dépôt du dossier nécessite une autorisation parentale.

Article 2 : le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe dédiée au budget participatif est à hauteur de **100 000€/ an**, en investissement.

Chaque projet ne devra pas excéder **20 000€**, financé exclusivement par la Ville.

Article 3 : Champs d'intervention et périmètre

Le budget participatif porte sur l'un des 4 quartiers d'Eysines ou sur tout le territoire de la commune.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des compétences de la Ville et doivent concerner un des champs d'actions suivants :

- Cadre de vie, espace public
- Environnement
- Solidarités
- Education, jeunesse
- Culture
- Sports, loisirs

Article 4 : critères de recevabilité

Pour être recevables les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Les projets proposés par les habitants ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre.
- Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les champs d'action de la commune prédéfinis à l'article 3. Les éventuelles installations doivent relever du domaine public. Un projet peut concerner plusieurs domaines.
- Les projets retenus porteront sur des dépenses d'investissement. Les charges de fonctionnement et d'entretiens doivent rester compatibles avec les compétences de la mairie. Les éventuelles prestations d'études devront être intégrées au montant global de l'opération qui ne devront pas excéder 20 000€.
- Les projets ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité.
- Les projets devront être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la Ville. Un formulaire de dépôt des projets sera à compléter à cet effet.
- Les propositions des habitants devront être compatibles avec les projets d'aménagement et ne pas faire de doublon avec ceux déjà en cours d'étude ou de réalisation.



Article 5 : modalités de dépôt

Pour déposer un projet, les porteurs de projet peuvent remplir et déposer une « fiche projet » en ligne sur le site de la Ville ou dans une urne qui sera mise à disposition à l'Hôtel de ville.

Article 6 : la gouvernance

Tout projet déposé fera l'objet d'une instruction technique par les services de la Ville puis d'une décision par un comité de projets.

- Un comité technique

Les services de la Ville analysent chaque projet techniquement, financièrement et juridiquement. Ils émettent un avis qui sera ensuite soumis au Comité des projets.

- Un comité de projets

Présidé de droit par le Maire, il est composé de :

- 6 habitants : 4 tirés au sort parmi les volontaires (1 par quartier) + 2 volontaires issus de la Fabrique citoyenne désignés pour 2 ans, renouvelables 3 fois dans la limite du mandat municipal
- 10 membres du conseil municipal désignés pour la durée du mandat
- 4 personnels municipaux

Le comité valide les projets sur avis du comité technique. Si plusieurs projets sont complémentaires ou similaires, le comité des projets peut proposer leur fusion. Il est ensuite garant du vote citoyen, assure le suivi de réalisation des projets ainsi que l'évaluation du dispositif. Les élus et les membres des comités techniques et de projets ne peuvent être ni porteurs de projets, ni participer à un projet.

Article 7 : le calendrier de mise en œuvre

Étape 1 : appel à projets et dépôt des dossiers

Le dispositif du budget participatif sera porté à la connaissance des habitants sur les différents supports d'information de la ville.

Étape 2 – Instruction et validation des projets

Les comités techniques et de projets se réunissent pour étudier et valider la recevabilité des projets et établir la liste de ceux retenus.

Étape 3 – publication des projets retenus et appel au vote

La liste des projets retenus sera publiée sur le site de la Ville pour être ensuite soumise au vote des Eysinais.

Étape 4 – Le vote citoyen

Tous les Eysinais pourront voter soit directement sur la page dédiée sur le site de la Ville soit en déposant leur bulletin de vote dans les urnes mises à disposition à l'Hôtel de ville et dans différentes structures municipales (liste communiquée lors de l'appel au vote).

Les Eysinais voteront pour leurs trois projets préférés. Les projets lauréats seront ceux qui auront cumulé le plus de votes.

Étape 5 – réalisation, inauguration des projets

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux en étroite collaboration avec les porteurs de projets pour permettre leur réalisation. Les crédits nécessaires à leur réalisation seront inscrits au budget communal dans une enveloppe maximale de 20 000€ par projet en investissement.

Les projets seront enfin valorisés par la Ville : inauguration officielle, communication dans les différents supports d'information de la ville etc...

